

Projet de loi de finances 2024

Les propositions de l'ESS pour la transition écologique

Contacts

Thématique	Organisation	Contacts
Général		Aurore Médieu, Responsable Transition écologique, a.medieu@ess-france.org , 07 64 50 96 45
Général		Emeline Notari, Coordination du travail PLF, emeline.notari@reseauactionclimat.org
Efficacité énergétique		Etienne Charbit et Danyel Dubreuil, Responsables de projets Efficacité énergétique, etienne.charbit@cler.org et danyel.dubreuil@cler.org , 01 80 89 58 38
Alimentation		Marie Drique, Responsable thématique Accès digne à l'alimentation durable, marie.drique@secours-catholique.org , 06 08 06 39 79
Energies renouvelables		Marion Richard, Responsable du pôle animation nationale, marion.richard@energie-partagee.org , 01 81 80 23 85
Enercoop		Eugénie Bardin, Responsable plaidoyer, eugenie.bardin@enercoop.org

1 | Garantir l'efficacité des programmes d'Etat en matière de transition écologique

Proposition 1 : Faire une revue des projets financés pour la transition écologique

Contexte : La Cour des comptes dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques de juillet 2022 recommande d'effectuer une revue des projets financés pour la transition écologique, afin d'avoir une meilleure visibilité sur les fonds engagés et mettre un terme à ceux qui n'atteignent pas leur cible.

En effet, des programmes d'investissements dans la transition écologique ont déjà été entrepris et nombreux sont ceux à venir pour permettre à la France d'atteindre son objectif de neutralité carbone en 2050.

Le gouvernement a affirmé sa volonté de recourir à la planification stratégique et son souci d'optimiser l'argent public. Or, la Cour des comptes souligne des difficultés de lisibilité provenant de la superposition des différents projets publics, à l'instar du France 2030, ayant pour but de financer la transition écologique. Pour faciliter ces objectifs et maximiser leur efficacité, il apparaît primordial de constituer une revue de ces différentes initiatives permettant d'avoir un suivi en temps réel et de mettre fin aux projets manquant leur cible.

Cette revue permettrait également de réaffecter des fonds non consommés vers des projets de transition écologique.

Remarque : Cette proposition peut prendre la forme d'un amendement et/ou d'une demande de mission d'information auprès de la Commission du Développement durable et de l'aménagement du territoire.

Proposition 2 : Ajouter des indicateurs et objectifs précis sur le plan environnemental à chaque programme de dépense

Depuis la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, les parlementaires ont la possibilité d'amender les indicateurs de performance, contenus dans les bleus budgétaires. Ces indicateurs permettent entre autres d'évaluer l'impact des politiques budgétaires. Au regard des engagements pris par le gouvernement pour atteindre la neutralité carbone en 2050, et par souci de transparence des décisions politiques, des indicateurs et objectifs précis sur l'impact environnemental de chaque programme doivent être ajoutés aux documents budgétaires. Ces indicateurs permettront une évaluation en détail de chaque engagement de dépenses et un suivi pluriannuel. Ils viendront compléter le Rapport annuel sur l'impact environnemental du budget de l'État.

Remarque : A défaut de pouvoir généraliser ces indicateurs et objectifs à l'ensemble des programmes budgétaires, ceux-ci doivent être prioritairement ajoutés aux programmes stratégiques comme France 2030 et le Programme d'investissements d'avenir.

Proposition 3 : Mise en place des éco-conditionnalités « climat » aux entreprises qui reçoivent des aides publiques

[amendement porté par WWF, Oxfam, Réseau Action Climat]

Amendement :

Ajouter l'article suivant

I. – 1. Le bénéficiaire, à compter de la publication de la présente loi, pour les entreprises soumises à l'obligation de déclaration de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce :

- a) de subventions publiques ;
- b) de garanties de prêts ;
- c) de garanties publiques pour le commerce extérieur prévues au chapitre II du titre III du livre IV du code des assurances ;
- d) du crédit d'impôt mentionné à l'article 244 quater B du code général des impôts ;
- e) de participations financières de l'État par l'intermédiaire de l'Agence des participations extérieures de l'État et de BPI France est subordonné à la souscription, par lesdites entreprises, d'engagements annuels en matière de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.

2. Les engagements mentionnés au 1 du I doivent être en cohérence avec une trajectoire minimale de réduction des émissions de gaz à effet de serre définie pour la période 2020-2030 qui doit être compatible avec le plafond national des émissions de gaz à effet de serre défini par secteurs en application de l'article L. 222-1A du code de l'environnement ainsi qu'avec l'accord de Paris

II. - A compter du 1er janvier 2023, les entreprises ayant souscrit les engagements mentionnés au 2 du I publient, au plus tard le 1er avril de chaque année, un rapport annuel sur le respect de leurs obligations climatiques. Il présente le bilan de leurs émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre au cours de l'exercice clos ainsi que leur stratégie de réduction de ces émissions, "assortie d'un plan de transition" conformément à la directive (UE) 2022/2464, dite « CSRD » (Corporate Sustainability Reporting Directive).

Le bilan précité est établi conformément à une méthodologie reconnue par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

III. – Le non-respect, par les entreprises mentionnées au 1 du I, de l'obligation de publication du rapport annuel sur le respect de leurs obligations climatiques prévue au II est passible d'une sanction pécuniaire d'un montant égal à 375 000 €. Le non-respect, par les mêmes entreprises, de leurs engagements annuels en matière de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, mentionnés au 2 du I, est passible d'une sanction pécuniaire d'un montant égal à celui des avantages mentionnés au 1 du même I, majoré de 10 %.

IV. – L'opération d'acquisition d'une participation au capital d'une société par l'État, au sens de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, est subordonnée à l'attribution, au représentant de l'État, d'un droit d'opposition au sein du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de l'organe

délibérant en tenant lieu, à tout projet d'investissement incompatible avec les critères définis par le règlement du Parlement européen et du conseil n°XXX du XXX sur l'établissement d'un cadre pour favoriser les investissements durables.

V. - Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à conditionner les aides publiques accordées aux grandes entreprises à des engagements climatiques contraignants. Il est inspiré d'un amendement porté par Madame la Ministre Barbara Pompili, alors Présidente de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, lors de l'examen de la loi de finances rectificative n° 3074 pour 2020, lequel avait été cosigné par 77 députés de la majorité.

Dans le cadre de la crise Covid-19 puis de la crise générée par la guerre en Ukraine, l'Etat a débloqué des soutiens financiers inédits à destination des entreprises dans le but de contenir la crise économique. Si ces soutiens sont nécessaires pour la préservation des activités économiques et des emplois, ces aides financées par le contribuable ne sauraient être attribuées sans contrepartie, notamment en matière de transition écologique.

Cet amendement prévoit qu'en contrepartie des aides versées, les entreprises sont tenues de publier dans les 6 mois suivant la réception de l'aide :

1. un bilan carbone renforcé et standardisé couvrant les scopes 1,2 et 3 sans prise en compte dans le calcul des émissions évitées et compensées.
2. une stratégie climat articulée autour d'une trajectoire contraignante de baisse des émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1, 2 et 3, dès l'année 2023 et à horizon 2030, compatible avec la stratégie bas-carbone définie dans le Code de l'environnement (SNBC) et avec l'objectif de la limitation de la hausse de la température mondiale à 1,5° C.
3. un plan de transition comportant un plan d'investissements permettant de mettre en oeuvre cette stratégie. Cette mesure concerne les entreprises soumises à l'obligation de déclaration de performance extra-financière (100 millions d'euros pour le total du bilan, 100 millions d'euros pour le montant net du chiffre d'affaires et 500 pour le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice ; ou qui dépassent deux des trois seuils suivants : un total de bilan de 20 millions d'euros, un chiffre d'affaires net de 40 millions d'euros, un nombre moyen de salariés permanents de 250). Ces conditions concernent les aides suivantes : les subventions directes, les garanties de prêts par l'État, les aides à l'exportation, le crédit d'impôt recherche et les participations financières de l'État par l'intermédiaire de l'Agence des participations de l'État, et de BPI France.

S'agissant plus précisément de la participation financière de l'État via l'Agence des participations de l'État, celle-ci serait également conditionnée à l'attribution au représentant de l'État au sein du conseil d'administration d'un droit d'opposition à tout projet d'investissement incompatible avec les critères de la taxonomie européenne sur les investissements verts.

S'agissant plus précisément de la mise en place d'un l'objectif climatique en absolu limitant le réchauffement de la température mondiale à 1,5° C, les entreprises pourront s'aider de la norme climatique (ESRS E1) conformément à la directive (UE) 2022/2464, dite « CSRD » (Corporate Sustainability Reporting Directive), du Guide national¹ sur les principales méthodologies de construction par une entreprise d'une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre cohérente avec les budgets carbone sectoriels et de l'initiative privée Science Base Target (SBTi) en choisissant la méthodologie "Absolute Contraction Approach" (ACA)".

S'agissant d'un plan de transition comportant un plan d'investissement, les entreprises pourront s'aider de la norme climatique conformément à la directive (UE) 2022/2464, dite « CSRD » (Corporate Sustainability Reporting Directive) ainsi que de la méthodologie générique et/sectorielle "ACT initiative" de l'ADEME (Assessing low Carbon Transition)².

L'objectif de ACT initiative est de massifier le nombre d'entreprises qui se dotent de stratégies de décarbonation, ainsi que d'évaluer des plans de transition d'entreprise, afin de rendre compte de façon transparente leur stratégie.

Il s'agit de conditions ex post qui ne bloquent pas le décaissement des aides aux entreprises. En revanche, l'amendement prévoit des pénalités financières à la fois si l'entreprise ne satisfait pas aux obligations de publication de la stratégie ou si elle ne tient pas ses objectifs de réduction d'émissions. En cas de non-respect des engagements climatiques, les entreprises pourraient être sanctionnées financièrement : 375 000 euros en l'absence de production du rapport ; remboursement du montant des aides perçues majoré de 10 % en cas de non-respect des engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'esprit de cet amendement est d'adopter un cadre favorisant un réel virage vers la transition écologique, en proposant un mécanisme de redevabilité robuste pour les entreprises bénéficiaires de l'argent public.

Proposition 4 (2ème partie du PLF) : Création d'une nouvelle annexe qui évalue ex-ante l'impact du budget sur les inégalités socio-économiques au sein de la population

[Amendement porté par Oxfam, ATD Quart Monde, Réseau Action Climat et Secours Catholique-Caritas France]

Amendement :

Ajouter l'article suivant

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

I. – Le Gouvernement présente au Parlement, en annexe au projet de loi de finances de l'année, un rapport intitulé « Impact des mesures budgétaires sur le pouvoir d'achat des ménages ». Ce rapport contient :

¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20art.%2066%20LFR3.pdf>

² <https://actinitiative.org/fr/>

1° Une présentation de l'impact de l'ensemble des modifications concernant les prélèvements obligatoires et prestations sociales proposées dans le cadre du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale de l'année et affectant le revenu disponible réel des ménages, hors effet de comportement. Le revenu disponible réel des ménages s'entend au sens de la définition utilisée par la Direction Générale du Trésor dans le modèle de micro-simulation Saphir. Les données sont présentées en variation du revenu disponible réel par centiles, exprimées en pourcentage et en euros constants.

2° Une présentation détaillée pour chaque modification concernant un prélèvement obligatoire et/ou une prestation sociale lorsque la mesure présente un impact budgétaire supérieur à 50 millions d'euros. Les données sont présentées en variation du revenu disponible réel par centiles, exprimées en pourcentage et en euros constants.

3° Une présentation de l'impact de l'ensemble des modifications concernant les prélèvements obligatoires et prestations sociales proposées dans le cadre des projets de loi de finances et des projets de loi de financement de la sécurité sociale depuis le début du mandat législatif et affectant le revenu disponible réel des ménages, hors effet de comportement. Le revenu disponible réel des ménages s'entend au sens de la définition utilisée par la Direction Générale du Trésor dans le modèle de micro-simulation Saphir. Les données sont présentées en variation du revenu disponible réel par centiles, exprimées en pourcentage et en euros constants.

4° Une analyse de l'impact de l'ensemble des mesures citées aux 1°, 2° et 3° notamment au regard de l'évolution des inégalités entre les 10 % des ménages les plus pauvres, les 40 % des ménages les plus pauvres, les 10 % des ménages les plus riches, les 1 % des ménages les plus riches, via la publication de ratios entre ces différents centiles.

5° Une analyse de l'impact de l'ensemble des mesures citées aux 1°, 2° et 3° au regard des engagements pris par la France dans le cadre de l'atteinte des Objectifs de développement durable, notamment les cibles 1.1, 1.2, 10.1 et 10.4.

6° Une analyse complémentaire de l'impact des mesures proposées dans le cadre du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale de l'année sur l'accès aux droits fondamentaux des ménages les plus pauvres. L'accès aux droits fondamentaux est entendu comme le taux de pauvreté, l'intensité de pauvreté, et le taux de pauvreté en condition de vie, tels que définis par l'INSEE.

7° Une analyse complémentaire de l'impact des mesures proposées dans le cadre des projets de loi de finances et des projets de loi de financement de la sécurité sociale depuis le début du mandat législatif sur l'accès aux droits fondamentaux des ménages les plus pauvres. L'accès aux droits fondamentaux est défini par les indicateurs retenus au 6°.

II. – Le rapport est préparé en concertation avec une entité indépendante du Gouvernement désignée par décret en Conseil d'État.

III – Le rapport est mis à jour après l'adoption du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale de l'année.



EXPOSÉ DES MOTIFS

Conjointement à la création du jaune budgétaire « Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État », cet amendement vise à joindre au projet de loi de finance (PLF) une nouvelle annexe qui évalue ex-ante l'impact du budget sur les inégalités socio-économiques au sein de la population. Ce « jaune budgétaire » éclairera les parlementaires et la société civile sur les effets des choix budgétaires sur le pouvoir d'achat des ménages. Une telle documentation est essentielle dans un contexte où la transition écologique implique le bouleversement de certains équilibres socio-économiques, et dont les conséquences doivent être anticipées au mieux au moment de l'examen du texte par le Parlement.

La concertation avec une entité indépendante doit notamment permettre de clarifier la méthodologie employée pour la modélisation statistique, à l'image du travail mené chaque année par l'Institut des Politiques Publiques (IPP) à l'occasion du dépôt du PLF au Parlement.

Cet amendement est inspiré d'une proposition des organisations Oxfam, ATD Quart Monde, Réseau Action Climat et Secours Catholique-Caritas France.

Proposition 5 (2ème partie du PLF) : Pour une revue des dépenses publiques qui prend en compte les enjeux environnementaux et sociaux

[Amendement porté par Réseau Action Climat]

Amendement :

Ajouter l'article suivant

“L'article 167 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 est complété par une phrase ainsi rédigée : “L'efficacité, l'efficience et les coûts des politiques et des structures évaluées sont également mesurés au regard des objectifs sociaux et environnementaux de l'action publique.””

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à agrandir le champ de **la revue des dépenses publiques** en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux dans ses analyses et recommandations. Objet de pilotage et de gouvernance inédit institué dans le le PLF pour 2023, le Parlement s'est vu remettre le 24 juillet 2023 la première revue des dépenses publiques. En son sein, douze thèmes, dont quatre concernant les collectivités, ont été évalués afin d'identifier les dépenses budgétaires ou fiscales les moins pertinentes. De cette revue, ont été identifiés et afficher “plusieurs milliards de baisse des dépenses publiques” pour citer M. Le ministre Bruno Le Maire.

Si la volonté de mieux conduire la politique budgétaire et fiscale est parfaitement louable, **les objectifs actuels de la revue des dépenses publiques ne sont pas en cohérence avec les enjeux sociaux et environnementaux auxquels nous sommes confrontés**. D'autres outils de pilotage de la dépense publique environnementale et sociale se superposent et se développent en parallèle sans forcément être en cohérence. Ainsi, **le budget vert**, photographie des dépenses actuelles favorables ou néfastes

pour la transition écologique, n'intègre pas la dimension sociale et ne produit aucune recommandation. Les différentes programmations des finances publiques (dont la **LPFP**) n'intègrent pas une analyse filée sur les dépenses publiques pour le climat et la justice sociale.

Par ailleurs, **la Cour des Comptes recommande directement l'intégration d'un volet environnemental dans les prochaines revues des dépenses publiques** dans son rapport sur *"la prise en compte de l'environnement dans le budget et les comptes de l'Etat"* (mai 2023).

Le rapport de France Stratégie (Pisani Ferry & Mahfouz) *"les incidences économiques de l'action pour le climat"* pointe à quel point la marche est haute. Les investissements publics et privés doivent être à la hauteur des besoins pour la neutralité carbone. Dans ce contexte, l'efficacité de la dépense publique doit forcément être couplée par un principe de justice sociale et un impératif d'équité. Si *"la transition est spontanément inégalitaire"*, les dispositifs fiscaux et budgétaires doivent être analysés et adaptés pour que le coût de la transition soit équitablement réparti. **La revue des dépenses publiques est, en ce sens, l'outil adéquat pour atteindre un tel objectif et le réceptacle parfait d'une telle analyse.**

Proposition 6 (2^{ème} partie du PLF) : Création d'un fonds pluriannuel de dotations, fléché vers la transition écologique juste pour les collectivités territoriales

[amendement porté par Réseau Action Climat]

Amendement :

Ajouter l'article suivant

I. Il est créé à partir du premier janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2030, un fonds pluriannuel de dotations, fléché vers la transition écologique juste pour les collectivités territoriales doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

II. Le fonds est chargé de financer de manière pluriannuelle, en parallèle et en coordination des dotations et fonds existants, l'ingénierie et les projets ayant pour objectif l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Les montants financiers versés aux collectivités ne se basent pas sur des appels à projet et sont modulés selon la population des collectivités, leur plan climat-air-énergie territorial ou leur schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

III. Le fonds est géré par un conseil d'administration présidé par un représentant de la Première ministre et comprenant à parité : des parlementaires, députés et sénateurs à nombre égal, des représentants de l'Etat et des représentants des collectivités territoriales.

IV. Un décret en Conseil d'État définit les règles d'organisation et de fonctionnement du Fonds, dont la composition et les compétences de son conseil d'administration.

V. Le Fonds enregistre en recettes :

1° Une contribution de l'Etat, dans les conditions fixées par la loi de finances ;

2° Une fraction du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques prévue à l'article 265 du code des douanes revenant à l'État, dans la limite des plafonds prévus à l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

VI. La perte de recettes résultant pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts."

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les collectivités territoriales sont la cheville ouvrière de la transformation de nos territoires, pour les rendre plus résilients aux changements climatiques en cours et à venir. Elles font face à deux besoins complémentaires pour mettre en place la transition écologique sur leur territoire :

- investissement : en 2021, les collectivités doivent quasiment doubler leurs investissements dans la transition écologique pour respecter les objectifs de la SNBC ;
- fonctionnement et ingénierie : pour assurer la mise en œuvre et le suivi des projets de transition, le besoin en ressources humaines est de 25 000 équivalents temps plein, ce qui représente un besoin en ingénierie de 1,5 Md € par an.³

L'augmentation de la DGF, l'adoption du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (ou "Fonds vert") et la prise en compte du caractère écologique des projets dans l'attribution d'une partie de la DSIL, inscrits dans la Loi de Finances 2023, sont une première étape, qui doit maintenant être consolidée pour soutenir de manière pérenne la transformation durable des territoires. Le Réseau Action Climat, le WWF et le CLER demandent ainsi la mise en place **d'un fonds pluriannuel de dotations, fléché vers la transition écologique juste pour les collectivités territoriales.**

Pour entamer des projets de transition écologique sur le long cours, et une profonde transformation des territoires, les collectivités ont besoin de sécurité et de visibilité de leurs financements. Cela implique de sortir de la logique d'appel à projet, et de l'attribution annuelle de dotations, pour mettre en place un programme pluriannuel de dotations fléché vers la transition écologique jusqu'en 2030. Il est désormais nécessaire de penser le financement de la transformation du territoire sur le long terme :

- créer un véritable fonds pluriannuel de dotations, pour sortir des financements de court terme et de la logique d'appel à projet. Les collectivités ont besoin de visibilité pour investir dans des projets de transformation profonde des territoires.
- répondre aux besoins prioritaires de la transition. Des secteurs comme les mobilités ou l'énergie (au-delà de la performance énergétique des bâtiments) devraient donc être accompagnés prioritairement.
- mettre en place une démarche unique, qui doit permettre aux collectivités l'accès aux soutiens de l'Etat, Fonds Vert comme DSIL ou DETR, complémentaires pour le financement des projets locaux.

³ Collectivités : les besoins d'investissements et d'ingénierie pour la neutralité carbone, I4CE, Octobre 2022



Proposition 7 (1^{ère} partie du PLF) : Flécher une part de la TICPE vers les collectivités pour financer la transition écologique

[amendement porté par AMORCE, CLER-Réseau pour la transition énergétique, Notre Affaire à Tous, Réseau Action Climat, WWF]

Amendement :

Ajouter l'article suivant

I. Une fraction du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques prévue à l'article 265 du code des douanes revenant à l'État est attribuée aux collectivités territoriales ou leurs groupements ayant adopté un plan climat-air-énergie territorial conformément au I de l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Cette fraction est calculée de manière à ce que le montant versé à chaque collectivité concernée s'élève à 10 € par habitant.

II. Une fraction du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques prévue à l'article 265 du code des douanes revenant à l'État est attribuée aux collectivités territoriales ayant adopté un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie conformément à l'article L. 222-1 du code de l'environnement ou un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires conformément à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Cette fraction est calculée de manière à ce que le montant versé à chaque collectivité concernée s'élève à 5 € par habitant.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du I et du II ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à dédier une part de la TICPE aux collectivités territoriales pour faire face à leurs besoins financiers pour la transition écologique sur le long terme.

Les collectivités compétentes en matière de transition écologique (notamment EPCI et Régions via les PCAET et les SRADDET) font face à de nouvelles dépenses dues à leurs nouvelles compétences en matière de transition écologique et sociale. Sans moyens supplémentaires, ces plans et actions ne pourront être traduits sur le terrain. Cette situation difficile est accentuée par la crise économique qui engendre des pertes de recettes significatives pour les collectivités, mais aussi la hausse des prix de l'énergie depuis début 2022.

Plusieurs alertes remontent des collectivités territoriales, comme celle de la Commune de Malaunay (76 - 5 900 habitants) qui encaisse une facture énergétique en 2022 de +140 000€ en électricité et de +130 000€ en bois énergie.

Si on estime que l'élaboration d'un plan ou schéma coûte environ 1 euro/habitant, sa mise en œuvre à l'échelle du territoire coûte 100 à 200 euros/habitant⁴. L'atteinte des objectifs de ces documents de planification suppose en effet de l'ingénierie et des actions importantes et coûteuses pour les collectivités : rénovation énergétique de leur patrimoine, accompagnement des particuliers pour la rénovation énergétique de leur logement, développement de projets d'énergies renouvelables électriques et thermiques...

Le PLF 2024 doit favoriser l'émergence d'une économie plus locale et plus apte à faire face aux futures crises, notamment la crise climatique. La transition écologique portée par les territoires est à cet égard une formidable opportunité à la fois pour atteindre nos objectifs de transition énergétique et pour créer de l'activité économique locale et de l'emploi. Cette dotation donnerait droit à un versement de 10 euros par habitant aux EPCI et syndicats mixtes de SCoT ayant adopté un PCAET, ou de 5 euros par habitant aux régions ayant adopté un SRCAE ou un SRADDET. Son versement pourrait être conditionné par des engagements concrets des collectivités bénéficiaires sur leurs actions en faveur de la transition écologique.

Cet amendement est issu de discussions avec AMORCE, le Réseau Action Climat et plusieurs de ses ONG membres.

2 | Déployer des aides d'Etat pour les travaux de rénovation thermique performante des bâtiments à la hauteur des besoins des ménages en situation de précarité énergétique

Remarque liminaire : les présents amendements ont été rédigés avant la présentation du PLF 2024. Il conviendra donc de vérifier l'exactitude des montants et des programmes évoqués dans ces amendements une fois les textes du PLF 2024 parus.

Proposition 1 (1ère partie du PLF) : Conditionner l'éco-prêt à taux zéro pour l'installation d'un système de chauffage dans les logements éneergivores à la réalisation d'une rénovation performante

[amendement porté par le CLER – Réseau pour la transition énergétique co-porté avec le Réseau Action Climat]

Amendement :

Après l'article XX, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Compléter le 5 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts par un alinéa ainsi rédigé :

“Lorsque l'avance est consentie pour financer des travaux mentionnés au d du 1° du 2 du présent I, la demande d'avance s'appuie sur un descriptif des travaux envisagés, des éléments fournis à l'emprunteur par l'Agence nationale de l'habitat et la justification que l'ensemble des travaux permettront une rénovation énergétique performante au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du code de la construction et de l'habitation lorsque le logement est de classe E, F ou G avant les rénovations.”

⁴ Amorce, Repères sur les coûts et financements des PCAET

II. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à intégrer dans l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) **une condition de couplage systématique des gestes d'installation de systèmes de chauffage, dont les pompes à chaleur (PAC), dans les logements classés E, F et G du DPE avec une rénovation énergétique performante.**

Les PAC, dont l'installation est largement soutenue par l'État (156 004 dossiers financés dans le cadre de MaPrimeRénov' en 2022⁵), ont un rôle central à jouer dans la décarbonation du bâtiment et la transition énergétique. Cependant, **leur installation présente des risques dans le cadre de situations inadaptées** (logements mal isolés...), comme le montre une [note](#)⁶ technique du CLER – Réseau pour la transition énergétique et de l'Association négaWatt.

L'une des principales conclusions de l'étude **est que les PAC ne peuvent fonctionner de manière efficace et optimale que dans le cas où la température nécessaire aux émetteurs de chaleur des logements est inférieure ou égale à 55°C**. Par temps froid, les PAC ne peuvent pas fournir une puissance suffisante dans des logements mal isolés. En revanche, **après la réalisation d'une rénovation globale** (permettant d'abaisser la température des radiateurs à 45 °C), les PAC divisent **par 100 les émissions initiales de gaz à effet de serre (GES), par 15 les consommations d'énergie primaire** et réduisent **jusqu'à 70% la facture énergétique des ménages**.

Le couplage PAC/rénovation performante est ainsi bénéfique à tout point de vue : abaissement de la température permettant à la PAC de fonctionner, réduction des GES, protection des plus précaires, diminution des consommations électriques. Il est donc nécessaire, pour qu'une PAC puisse fonctionner efficacement, d'ordonner correctement les travaux de rénovation.

Plus globalement, ce constat est valable pour tout changement d'appareil de chauffage : **il faut d'abord isoler et ne changer qu'à la fin le système de chauffage**. Or, l'orientation actuelle des aides va *a contrario* de ce principe puisque, par exemple, 66,5% de l'aide MaPrimeRénov' a financé des changements de chauffage en 2022, contre 20% pour l'isolation⁷.

L'ensemble des aides⁸ à l'acquisition et l'installation de systèmes de chauffage devraient ainsi **être conditionnées au couplage avec une rénovation énergétique performante**, au sens légal du terme.

⁵ Source : Chiffres 2022 de l'[Anah](#) sur MaPrimeRénov' (p20).

⁶ « Pompes à chaleur et rénovation performante, une combinaison gagnante », du CLER- Réseau pour la transition énergétique et de l'association négaWatt, 2023

⁷ Source : Chiffres 2022 de l'[Anah](#) sur MaPrimeRénov' (p20).

⁸ MaPrimeRénov', Certificats d'Économies d'Énergie, éco-PTZ...

Le présent amendement propose d'amorcer cette réorientation en introduisant dans l'éco-PTZ⁹ la condition de coupler l'installation d'un système de chauffage, dont les PAC, à la réalisation d'une rénovation performante pour les logements énergivores (classes E, F et G). Cette mesure est cohérente avec la réforme de MaPrimeRénov' envisagée pour 2024 puisque le pilier « Efficacité » ne devrait plus permettre de financer de changement de chaudières pour les logements énergivores.

Proposition 2 (2ème partie du PLF) : Poursuivre l'opérationnalisation de l'interdiction de location des passoires thermiques grâce à des aides ciblées sur les propriétaires bailleurs privés les plus modestes

[amendement porté par le CLER – Réseau pour la transition énergétique co-porté avec le Réseau Action Climat]

Amendement :

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

<i>programmes</i>	<i>+</i>	<i>-</i>
<i>Infrastructures et services de transports</i>	<i>0</i>	<i>1 100 000 000</i>
<i>Affaires maritimes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Paysages, eau et biodiversité</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Expertise, information géographique et météorologie</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Prévention des risques</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Énergie, climat et après-mines</i>	<i>1 100 000 000</i>	<i>0</i>
<i>Service Public de l'énergie</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

⁹ En 2019, l'installation de 9 500 PAC a été financée par l'éco-PTZ, contre 2 300 en 2018 et 1 900 en 2016. Source : Jaunes budgétaires 2023, « Rapport évaluant l'efficacité des dépenses fiscales en faveur du développement et de l'amélioration de l'offre de logements ».

Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
TOTAUX	1 100 000 000	1 100 000 000
SOLDE	0	0

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement a pour objectif **d'opérationnaliser l'interdiction de location des passoires thermiques** grâce à des aides à la rénovation atteignant le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) ou équivalent ciblées sur les propriétaires bailleurs privés les plus modestes¹⁰ détenant un logement classé F ou G du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE). **Les aides seraient versées via un mécanisme de primes supplémentaires** attribuées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour qu'ils puissent rénover leur logement de manière performante avec un reste-à-charge le plus faible possible. Il convient de noter que l'évolution envisagée de MaPrimeRénov' en 2024, avec notamment la création d'un pilier « Performance », va dans le sens de la présente proposition. Cependant, il est nécessaire d'inciter davantage à la rénovation des passoires thermiques mises en location. **Cet amendement implique d'imputer à l'Anah un budget supplémentaire de 1,1 milliard d'euros dans le cadre du PLF 2024** par rapport aux annonces de la Première ministre en juillet 2023 (+1,6 milliard d'euros au budget de MaPrimeRénov').

L'interdiction de location des logements énergivores est entrée en vigueur en 2023, en commençant par une fraction des logements les plus consommateurs de la classe G¹¹ **et en poursuivant avec l'ensemble de la classe G dès 2025 (812 000 logements en tout)** puis les classes F et E respectivement en 2028 et 2034. Le PLF 2024 représente donc une étape clef pour mettre en place l'accompagnement financier nécessaire pour être en mesure de respecter cet échéancier.

Le présent amendement va permettre de diminuer la consommation énergétique du parc de logements, alors que près de 39% des 5,2 millions de passoires thermiques (classes F et G)¹² au niveau national font partie du **parc locatif** (privé et social), et de lutter contre la précarité énergétique, alors que plus d'un quart (28%) des passoires du parc locatif sont occupées par des **ménages du premier quintile de revenus**¹³.

¹⁰ Déciles de revenus 1 à 4, jusqu'à un revenu fiscal de référence par part fiscale de 11 800€ (source : ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance - DGFIP).

¹¹ Environ 191 000 logements. Source : [Étude de l'Observatoire national de la rénovation énergétique](#) (ONRE), juillet 2022.

¹² Source : [Étude de l'Observatoire national de la rénovation énergétique](#) (ONRE), juillet 2022.

¹³ Ibid.

Il convient de noter que le PLFR 2022 a entériné le doublement du déficit foncier pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux de rénovation énergétique dans leur passoire thermique¹⁴. Cependant ce mécanisme est une déduction d'impôt qui, par définition, ne bénéficie qu'aux ménages qui payent des impôts sur le revenu. **Les propriétaires bailleurs les plus modestes** (qui détiennent environ 167 000 logements¹⁵) **ne sont donc pas ciblés par cette mesure**. Par mesure de justice sociale, ils ont ainsi besoin d'un **soutien financier et d'un accompagnement accru**, sans quoi ces propriétaires n'auraient pas les moyens de rénover leur logement mis en location.

Pour se faire, il est nécessaire de rendre plus attractif les différentes aides et primes versées par l'ANAH pour ces **propriétaires bailleurs détenant des passoires thermiques**. Ce soutien accru doit prendre la forme d'un **financement conséquent des travaux** (reste-à-charge le plus faible possible) conditionné à l'atteinte du niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) ou équivalent¹⁶, ou *a minima* d'une rénovation performante au sens légal du terme. Cette prime supplémentaire pourrait être intégrée au pilier « Performance » qui devrait être créé dans le cadre de l'évolution de MaPrimeRénov' en 2024.

Cette condition de rénovation performante permettrait de contribuer à l'atteinte des **objectifs nationaux en matière de rénovation énergétique**, alors que seulement 70 000 rénovations performantes ont été réalisées chaque année sur la période 2012-2016, contre 370 000 nécessaires à partir de 2022 et 700 000 après 2030, selon le [Haut Conseil pour le Climat](#) (HCC). Il convient de noter que le calcul ne s'applique qu'au **parc locatif privé**. Or, le nombre de passoires thermiques dans le parc social est également très important (environ 462 000 logements¹⁷) et nécessiterait un amendement dédié dans le cadre du PLF 2024.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 2 « Accompagnement transition énergétique » du programme 174 « Énergie, climat et après-mines » à hauteur de 1,1 milliard d'euros ; il minore l'action 41 « Ferroviaire » du programme 203 « Infrastructures et services de transports » à hauteur de 1,1 milliard d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous demandons évidemment au Gouvernement de lever le gage.

¹⁴ La limite d'imputation du déficit foncier sur le revenu global est portée à 21 400 euros lorsque le propriétaire fait réaliser des travaux de rénovation thermique permettant au logement de passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe énergétique A, B, C ou D au plus tard le 31 décembre 2025. Le mécanisme du déficit foncier a représenté une aide de 1,7 milliard d'euros en 2021 (source : Jaunes budgétaires 2023, « Rapport évaluant l'efficacité des dépenses fiscales en faveur du développement et de l'amélioration de l'offre de logements »).

¹⁵ D'après un [rapport](#) du Plan Bâtiment Durable datant de 2019, 10,6% des logements du parc locatif privé sont détenus par des propriétaires bailleurs des déciles 1 à 4. En extrapolant avec les chiffres du [rapport de l'ONRE](#) de juillet 2022 sur le nombre de passoires thermiques (classes F et G) dans le parc locatif privé (1 579 000 logements), on peut faire l'hypothèse qu'environ 167 000 logements du parc locatif privé sont détenus par des propriétaires bailleurs des déciles 1 à 4.

¹⁶ Selon le [rapport](#) d'O. Sichel de 2021, le coût moyen d'une rénovation BBC d'une passoire en copropriété est de 25 k€ et d'une passoire maison individuelle de 46 k€. L'[étude](#) de l'ONRE de juillet 2022 estime que 68% des passoires en location sont des appartements et 32% des maisons individuelles. Ainsi, en prenant pour hypothèse env. 167 000 logements de classes F et G à rénover entre 2023 et 2027, 5,3 milliards € sont nécessaires sur cette période pour rénover l'ensemble des passoires thermiques en location détenus par les propriétaires bailleurs privés des déciles 1 à 4 au niveau BBC, soit 1,1 milliard € par an.

¹⁷ Source : Étude de l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE), juillet 2022

Proposition 3 (2ème partie du PLF) : Recentrer progressivement les aides publiques vers la rénovation performante

[amendement porté par le CLER – Réseau pour la transition énergétique co-porté avec le Réseau Action Climat]

Amendement :

Ajouter l'article suivant :

ARTICLE XX

ETAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

<i>Programmes</i>	<i>+</i>	<i>-</i>
<i>Infrastructures et services de transports</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Affaires maritimes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Paysages, eau et biodiversité</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Expertise, information géographique et météorologie</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Prévention des risques</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Énergie, climat et après-mines</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Service Public de l'énergie</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

<i>Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires</i>	0	0
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	0

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement d'appel propose d'augmenter le budget de l'Anah d'un euro symbolique, afin de porter la demande de **financer davantage les rénovations performantes tout en amorçant l'arrêt progressif des financements par gestes au sein de l'aide MaPrimeRénov'**.

L'objectif de cette proposition est de simplifier le système des aides publiques à la rénovation énergétique et de **l'orienter vers la rénovation performante**. Cela nécessite simultanément de créer au sein de MaPrimeRénov' un financement en faveur de la rénovation performante au sens légal du terme¹⁸ (à l'image du pilier « Performance » intégré dans le projet d'évolution de MaPrimeRénov' en 2024), sous la **forme d'une forte augmentation** (entre 5 et 10 fois) **du bonus BBC de l'aide MaPrimeRénov'** (actuellement situé entre 500 € et 1 500 €, suivant le niveau de revenus des ménages), **de réorienter les fonds vers plus de performance** en augmentant les forfaits « rénovations globales » de l'aide (actuellement à 10 000 € et 5 000 € respectivement pour les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures) et **de stopper progressivement les financements aux mono-gestes** de travaux, en commençant par ceux qui mettent en risque l'atteinte de la performance à terme¹⁹. De plus, il est nécessaire d'améliorer le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité, en **doublant le plafond de travaux subventionnable** (passage de 35 000 euros à 70 000 euros) et **en portant le taux de subvention de 70% à 90% HT**. Les budgets non mobilisés pour les travaux par gestes pourront être investis dans la montée en puissance de la rénovation globale.

La proposition se base sur le constat que, concernant la rénovation énergétique des logements privés, le budget affecté à MaPrimeRénov'²⁰ n'est pas compatible avec les objectifs nationaux de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)²¹ et les besoins et enjeux de la crise énergétique actuelle, alors que l'atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) ou équivalent permet de diviser de 4 à 8 fois les factures et donc de protéger significativement et durablement les ménages des hausses drastiques des prix de l'énergie. La réorientation des aides publiques vers la rénovation performante reste insuffisante, alors que le nombre de rénovations performantes plafonnent à des niveaux très bas (66 000 engagées en 2022²², contre 370 000 nécessaires à partir de 2022 et 700 000 après 2030, selon le [Haut Conseil pour le Climat](#)).

Ce recentrage sur la rénovation performante impose de définir une feuille de route pour passer, sous 3 ans, à **un dispositif de financement simple et lisible qui met en œuvre la performance maximale**

¹⁸ Article L111-1 du code de la construction et de l'habitat.

¹⁹ Le [rapport](#) « La rénovation performante par étapes » de l'ADEME (2021) montre que certains travaux ne doivent jamais être conduits en premier et seuls, notamment le changement de fenêtres et le changement de chaudière.

²⁰ Incluant MaPrimeRénov' Sérénité.

²¹ Ces objectifs impliquent de rénover l'ensemble du parc de bâtiment au niveau BBC ou équivalent d'ici 2050.

²² Source : Chiffres 2022 de l'[Anah](#) sur MaPrimeRénov' (p23).

possible pour chaque rénovation, en positionnant au cœur des aides la définition légale de la rénovation performante. L'effort budgétaire doit aussi s'inscrire dans le temps, avec des engagements concrets à apporter dans ce PLF sur une pérennisation des budgets sur la durée d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 2 « Accompagnement transition énergétique » du programme 174 « Énergie, climat et après-mines » à hauteur de 1 euro ; il minore l'action 41 « Ferroviaire » du programme 203 « Infrastructures et services de transports » à hauteur de 1 euro. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous demandons évidemment au Gouvernement de lever le gage.

Proposition 4 (2^{ème} partie du PLF) : Conditionner les subventions en copropriété au fait d'aller chercher sur chaque bâtiment la performance maximale atteignable

[amendement porté par le CLER – Réseau pour la transition énergétique co-porté avec le Réseau Action Climat]

Amendement :

Ajouter l'article suivant :

ARTICLE **XX**

ETAT **B**

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

<i>Programmes</i>	<i>+</i>	<i>-</i>
<i>Infrastructures et services de transports</i>	<i>0</i>	<i>545 000 000</i>
<i>Affaires maritimes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Paysages, eau et biodiversité</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Expertise, information géographique et météorologie</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	545 000 000	0
Service Public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
TOTAUX	545 000 000	545 000 000
SOLDE	0	0

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement, issue du rapport Firéno²³ publié par l'ADEME, propose d'augmenter le budget de l'Anah de 545 millions d'euros²⁴ afin de financer une évolution de l'aide **MaPrimeRénov' Copropriété**, qui permet actuellement de financer les travaux de rénovation énergétique sur les parties communes des copropriétés. Cette évolution consiste à **conditionner l'obtention de l'aide à la réalisation d'une rénovation performante conformément à la définition légale**, en atteignant les classes A ou B du DPE, ou à **la réalisation de tous les travaux réalisables sur les parties communes des bâtiments en traitant les 6 postes de travaux mentionnés dans la loi²⁵**.

Les aides publiques à la rénovation énergétique pour les copropriétés sont actuellement parmi les seules **qui tendent vers une approche globale** : au moins 35% d'économies d'énergie sont par exemple exigées pour bénéficier de MaPrimeRénov' Copropriété. S'il s'agit d'une première étape pour aller vers une exigence de rénovation globale, cette approche mérite d'être améliorée pour **aller chercher le potentiel accessible pour tous les bâtiments**. En effet, demander un même gain énergétique à tous les bâtiments n'est pas cohérent, puisque **le potentiel d'économies d'énergie est très souvent supérieur**. Ce seuil tend donc à réaliser des projets moins ambitieux en laissant supposer que ce niveau d'économie d'énergie est un optimum. *A contrario*, le seuil peut être difficile à atteindre lorsque

²³ ADEME, Institut négaWatt, Ile-de-France Energies, GreenFlex, 2022, Financer la rénovation énergétique performante des logements. Propositions d'orientation des politiques publiques (2022-2027) pour un parc_ BBC rénovation _ ou équivalent en 2050, 193 pages.

²⁴ Cela permettrait que le budget de MaPrimeRénov' Copropriété (455 millions € en 2023) atteigne 1 milliard € en 2024.

²⁵ Article L111-1 du code de la construction et de l'habitat. Les 6 postes de travaux sont : isolations des murs ; isolations des planchers bas ; isolation de la toiture ; remplacement des menuiseries extérieures ; ventilation ; production de chauffage et eau chaude sanitaire ; et interfaces associées.

certaines travaux ne sont pas réalisables par le syndicat de copropriété (pignons mitoyens, façade protégée, chauffage individuel...).

Plutôt que de fixer **un seuil rigide d'économies d'énergie**, MaPrimeRénov' Copropriété pourrait exiger la mise en œuvre **d'un programme de travaux** visant la réalisation d'une rénovation performante ou le traitement des 6 postes de travaux, conformément à la définition légale.

Les paramètres de l'aide MaPrimeRénov' Copropriété devront être ajustés en conséquence pour accompagner cette évolution. Tout d'abord, **le plafond du montant des travaux subventionnés doit être fixé à 40 000 € par copropriétaire**, contre 25 000 € actuellement. Cette hausse du plafond par copropriétaire vise à la fois à ne pas décourager les projets ambitieux, ne pas désavantager les projets complexes (contraintes techniques ou architecturales notamment) et tenir compte de l'inflation actuelle. Ensuite, **le bonus BBC²⁶** (actuellement 500 € par logement), **doit être très significativement rehaussé**, en le multipliant par 10, pour que la réalisation d'une rénovation performante devienne réellement incitative. Enfin, **l'aide à la copropriété doit être bonifiée pour les ménages à revenus modestes**. En effet, ces ménages bénéficient simplement d'une bonification forfaitaire de MaPrimeRénov' Copropriété d'un montant de 3 000 € et 1 500 € respectivement pour les ménages à revenus très modestes très modestes. Outre que ces montants sont faibles par rapport au coût des travaux, leur caractère forfaitaire conduit à aider beaucoup plus fortement les propriétaires de petits logements que ceux de grands logements. La solution la plus simple consisterait à **bonifier la quote-part** de l'aide de base MaPrimeRénov' Copropriété de 50% pour les ménages à revenus modestes et de 100% pour les ménages à revenus très modestes. Une telle aide pourrait venir remplacer l'aide copropriété fragile, qui vise les copropriétés à impayé supérieur à 8% sans se concentrer sur les ménages dont les revenus sont faibles.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 2 « Accompagnement transition énergétique » du programme 174 « Énergie, climat et après-mines » à hauteur de 545 millions d'euros ; il minore l'action 41 « Ferroviaire » du programme 203 « Infrastructures et services de transports » à hauteur de 545 millions d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous demandons évidemment au Gouvernement de lever le gage.

Proposition 5 (2^{ème} partie du PLF) : Financer le service public de la rénovation de l'habitat de manière pérenne et bien calibrée

[amendement porté par le CLER – Réseau pour la transition énergétique co-porté avec le Réseau Action Climat]

Amendement :

Ajouter l'article suivant :

ARTICLE XX

ETAT B

²⁶ BBC : bâtiment basse consommation. Bonus octroyé en cas d'atteinte de l'étiquette A ou B du DPE.

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	270 000 000
Affaires maritimes	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	270 000 000	0
Service Public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
TOTAUX	270 000 000	270 000 000
SOLDE	0	0

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à **financer à hauteur des besoins** (270 millions d'euros), sur le budget de l'État, **le service public de la rénovation de l'habitat** (SPRH) - incarné notamment par les Espaces conseil France Rénov' sur l'ensemble du territoire. Ce financement devrait abonder l'ANAH, en charge du SPRH.



Le programme SARE²⁷, qui finance actuellement les Espaces conseil France Rénov', prend fin le 31 décembre 2024. Si la prolongation d'un an de ce programme CEE a le mérite de donner une visibilité à court terme pour le financement du SPRH, **un service public doit par définition bénéficier de financements pérennes**, à rebours de l'instabilité de ces dernières années.

Cet amendement propose d'augmenter le budget de l'Anah de 270 millions d'euros, correspondant à une base de 4€/habitant, pour couvrir les missions socles du SPRH portées par les Espaces conseil France Rénov' (information, conseil, tiers de confiance, mobilisation des acteurs, accompagnement à l'émergence de projets, etc.). En effet, alors que l'Accompagnateur Rénov' se déploie en 2023 et que plus de 500 000 rénovations doivent être accompagnées chaque année pour atteindre les objectifs nationaux, au moins autant de ménages doivent pouvoir passer par un Espace conseil France Rénov' pour bénéficier d'un conseil neutre et gratuit.

Les modalités de financement doivent être également adaptées, alors que **le principe de la tarification à l'acte pour les missions du guichet unique**, intégré dans le programme SARE, **va à l'encontre de l'intérêt général**. Il privilégie en effet la **quantité au détriment de la qualité** pour des missions qui nécessitent de prendre du temps avec les usagers, risquant ainsi d'entraîner des effets délétères tels qu'un moindre accompagnement des ménages modestes, une moindre exhaustivité des conseils apportés ou encore une moindre recherche de performance des rénovations. Cette logique doit être inversée. De plus, les propriétaires modestes et très modestes doivent avoir accès à un accompagnement renforcé et gratuit tout au long du parcours de rénovation.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 2 « Accompagnement transition énergétique » du programme 174 « Énergie, climat et après-mines » à hauteur de 270 millions d'euros ; il minore l'action 41 « Ferroviaire » du programme 203 « Infrastructures et services de transports » à hauteur de 270 millions d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous demandons évidemment au Gouvernement de lever le gage.

Proposition 6 (2^{ème} partie du PLF) : Augmenter le chèque énergie à hauteur des besoins

[amendement porté par le CLER – Réseau pour la transition énergétique co-porté avec le Réseau Action Climat]

Amendement :

Ajouter l'article suivant :

ARTICLE XX

ETAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

²⁷ SARE : Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique. Le programme SARE est un programme CEE financé à hauteur de 200 millions sur la période 2020-2024.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

<i>Programmes</i>	<i>+</i>	<i>-</i>
<i>Infrastructures et services de transports</i>	<i>0</i>	<i>2 100 000 000</i>
<i>Affaires maritimes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Paysages, eau et biodiversité</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Expertise, information géographique et météorologie</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Prévention des risques</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Énergie, climat et après-mines</i>	<i>2 100 000 000</i>	<i>0</i>
<i>Service Public de l'énergie</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	<i>2 100 000 000</i>	<i>2 100 000 000</i>
SOLDE	<i>0</i>	<i>0</i>

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement propose d'augmenter de 2,1 milliards d'euros le budget du chèque énergie par rapport à 2023 (800 millions €), afin de permettre à 3,8 millions de ménages modestes de sortir de la précarité énergétique.

La vulnérabilité de la société française à l'augmentation des prix de l'énergie reste très importante et montre l'inadéquation de la politique gouvernementale à apporter les bonnes solutions aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux auxquels font face les Français. En attendant les effets

d'une véritable politique structurante de rénovation performante qui reste à engager, **la hausse des aides curatives comme celle du chèque énergie est indispensable.**

Le chèque énergie doit être revalorisé à hauteur des besoins pour permettre aux consommateurs d'accéder à un niveau « normal » de consommation d'énergie (une situation qui leur permet de ne pas se retrouver en situation de sous-chauffe notamment en hiver ce qui évite les problèmes de santé et les pathologies des bâtiments).

D'après une étude de l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) de juin 2023²⁸, le montant nécessaire pour **sortir 3,8 millions de ménages modestes de la précarité énergétique** est de 759 € / an en moyenne (soit un budget de 2,9 Mds €). Il faut donc **augmenter le budget du chèque énergie** à cette hauteur.

Enfin, les ménages modestes ne pouvant supporter le renchérissement continu des prix de l'énergie, le montant du chèque énergie devrait être indexé à celui du prix des énergies à la consommation.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 2 « Accompagnement transition énergétique » du programme 174 « Énergie climat et après-mines » à hauteur de 2,1 milliards d'euros ; il minore l'action 41 « Ferroviaire » du programme 203 « Infrastructures et services de transports » à hauteur de 2,1 milliards d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous demandons évidemment au Gouvernement de lever le gage.

4| Garantir une alimentation saine issue d'une agriculture de qualité pour toutes et tous

Proposition 1 (2^{ème} partie du PLF) : Expérimentation de dispositifs d'aides financières favorisant l'accès à l'alimentation durable dans le fonds "Mieux manger pour tous"

Note de la rédaction : Amendement à retravailler en fonction du dispositif mentionné dans le Pacte des Solidarités (axe 4, Action nouvelle n°1) et du PLF 2024 présenté en conseil des ministres (détails sur les expérimentations et budget alloué). Contact : Joséphine Dubois, Secours Catholique

[amendement porté par Secours Catholique – Caritas France et Réseau Action Climat]

Amendement :

Ajouter l'article suivant :

ARTICLE XX

ETAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

²⁸ « Analyses rétrospectives de la précarité énergétique à partir de l'exploitation des Enquêtes Nationales Logement de 2006 et de 2013 & Analyse de la "profondeur" de la précarité énergétique », ONPE, juin 2023, https://onpe.org/sites/default/files/202303_analyses_retrospectives2006-2013_jcd_vf.pdf

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :
(En euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes		4 500 000
Handicap et dépendance		
Égalité entre les femmes et les hommes		
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales		
Expérimentation des chèques alimentaires fléchés (nouvelle ligne)	4 500 000	
Totaux	4 500 000	4 500 000
Solde	0	0

EXPOSÉ DES MOTIFS

A la clôture des travaux du Conseil National de l'Alimentation et du COCOLUPA (comité de coordination de lutte contre la précarité alimentaire), visant à soutenir un nouveau modèle de lutte contre la précarité alimentaire, plus tourné vers le local, la qualité des produits et en donnant le choix aux plus précaires, un fonds pour les nouvelles solidarités alimentaires doté de 60 millions d'euros ("Mieux manger pour tous") a été mis en place lors du PLF 2023. Alors que les débats politiques de ces derniers mois ont mis en avant les chèques alimentaires, le dispositif n'a été que peu étudié ni expérimenté. Le fonds "Mieux manger pour tous" prévoit un soutien très incertain et financièrement insuffisant.

Ainsi, l'objectif de cet amendement est de garantir l'allocation de 4,5 millions d'euros par an provenant du fonds "Mieux manger pour tous" pour l'expérimentation dans 10 territoires de dispositifs d'aides financières favorisant l'accès à une alimentation saine et durable (sous différentes formes : chèque alimentaire durable, caisse alimentaire locale, etc...). Ce chiffrage est réalisé sur la base d'expérimentations déjà réalisées à petite échelle²⁹. Ce budget comprend les coûts inhérents à la mise en oeuvre des initiatives, leur animation, leur suivi et leur évaluation *a minima*.

Ces expérimentations devraient, pour y souscrire, s'inscrire dans des dynamiques territoriales existantes, à l'image des PAT (projets alimentaires territoriaux). Elles pourraient recourir et s'appuyer sur différentes modalités de paiement (cartes prépayées, cartes type tickets-restaurants, coupons papier...), qui devraient pouvoir être utilisées dans de nombreux commerces, sans un fléchage restrictif de l'utilisation, et par un public large, limitant ainsi la stigmatisation inhérente aux aides alimentaires en nature. Un dispositif de soutien financier bonifié pour des produits ou des circuits de vente durables devrait être testé.

Pour le bon pilotage, des comités locaux seraient formés afin de construire, conduire et faire le suivi des améliorations au long-court du dispositif. Ces comités locaux, composés en partie d'usagers, construiraient des feuilles de route pour le suivi et l'évaluation continue des expérimentations.

Il est donc proposé d'allouer 4,5 millions d'euros de budget à l'action 01 d'un nouveau programme "Expérimentation de dispositifs d'aides financières favorisant l'accès à une alimentation saine et durable" dans la mission "Solidarité, insertion et égalité des chances".

Pour équilibrer la mission, l'amendement minore de 4,5 millions d'euros l'action 14 "Aide alimentaire" du programme 304 "Inclusion sociale et protection des personnes". Au sein de cette action "Aide alimentaire" est inscrit le fonds pour les nouvelles solidarités alimentaires doté de 60 millions d'euros. La nature de cet amendement est donc bien de réserver une partie de la dotation de ce fonds pour les expérimentations telles que décrites ci-dessus. Par exemple, la caisse alimentaire commune à Montpellier, le projet Passerelle à Montreuil ou encore de chèque alimentaire durable à Dijon.

Proposition 2 (2^{ème} partie du PLF) : Justice sociale dans les projets alimentaires territoriaux

[amendement porté par Secours Catholique – Caritas France et Réseau Action Climat]

Amendement :

Ajouter l'article suivant :

ARTICLE XX
ETAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :
(En euros)

Programmes	+	-
<i>Inclusion sociale et protection des personnes</i>		2 000 000
<i>Handicap et dépendance</i>		
<i>Égalité entre les femmes et les hommes</i>		
<i>Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</i>		
<i>Justice sociale dans les projets alimentaires territoriaux (nouvelle ligne)</i>	2 000 000	
<i>Totaux</i>	2 000 000	2 000 000
<i>Solde</i>	0	0

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les projets alimentaires territoriaux peuvent être un outil essentiel du pilotage par les territoires des politiques alimentaires en France. Le plan de relance avait ainsi prévu 80 millions d'euros pour soutenir leur développement, dans la perspective d'une re-territorialisation de notre alimentation et d'une évolution vers davantage de durabilité.

Pourtant, en 2023, seuls 3 millions d’euros ont été dédiés à l’émergence de nouveaux projets et aucune obligation en termes de durabilité environnementale ne leur est imposée. Sur le plan social, malgré l’obligation d’un volet de justice sociale dans ces dispositifs, on constate que peu aujourd’hui permettent le développement de mécanismes inclusifs de lutte contre la précarité alimentaire, pensés avec les personnes concernées. **En 2020/21, le Programme National pour l’Alimentation (PNA) proposait un financement à hauteur de 70 000 euros sur 24 mois pour le financement de telles actions mais seuls cinq PAT ont pu bénéficier de cette enveloppe.** Aussi, pour assurer que les PAT soient un véritable outil de pilotage d’une politique alimentaire durable et inclusive, nous proposons de soutenir financièrement le volet durabilité et le volet justice sociale qui définissent pourtant les PAT.

Les PAT doivent avoir les moyens d’intégrer plusieurs axes et thématiques du PNA – et prochainement de la Stratégie nationale alimentation nutrition climat (SNANC) – en transversalité. **Le Rapport Marchand²⁹ préconise d’ailleurs de sanctuariser un financement de 80 millions d’euros** dans le budget de l’État pour poursuivre et accélérer une politique qui répond aux attentes de tous.

Aujourd’hui, on compte seulement 10% des PAT qui sont reconnus comme étant opérationnels puisque seuls 47 PAT sur 428 sont reconnus “Niveau 2”. Nous demandons donc un financement supplémentaire de 4 millions d’euros sur 24 mois, soit 2 millions sur le PLF 2024, afin qu’au moins 20% des PAT puissent bénéficier de moyens financiers pour être de réels outils de justice sociale et de durabilité des systèmes alimentaires. Cette enveloppe supplémentaire de 4 millions d’euros permettra de doubler le nombre PAT de Niveau 2 et de dépasser les 100 PAT opérationnels d’ici 2025 tout en renforçant les moyens nécessaires à la lutte contre la précarité alimentaire. Nous proposons également que ce budget soit pérenne et sanctuarisé dans le budget de l’Etat avec une augmentation progressive de l’enveloppe afin que l’intégralité des PAT aient les moyens nécessaires à l’atteinte des objectifs de justice sociale à court terme.

Il est donc proposé d’allouer 2 millions d’euros de budget à l’action 01 d’un nouveau programme “Justice sociale dans les projets alimentaires territoriaux” dans la mission “Solidarité, insertion et égalité des chances”. Les règles actuelles de la LOLF et du débat parlementaire sur le projet de loi de finances sont telles que le renforcement de moyens au profit d’un programme donné se fait toujours au détriment d’un autre. Pour équilibrer la mission, nous sommes donc obligés d’afficher une réduction artificielle de 2 millions sur un autre programme, ici l’action 14 “Aide alimentaire” du programme 304 “Inclusion sociale et protection des personnes”. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l’Assemblée nationale. Nous demandons évidemment au Gouvernement de lever le gage.

²⁹ Rapport du Sénateur Frédéric Marchand sur les Projets Alimentaires Territoriaux, *Projets Alimentaires Territoriaux « Plus vite, plus haut, plus fort »*, Juillet 2022

Proposition 3 (2^{ème} partie du PLF) : Rapport sur les politiques d'accessibilité financière en restauration collective scolaire

[amendement porté par Secours Catholique – Caritas France et Réseau Action Climat]

Amendement :

Ajouter l'article suivant :

Après l'article 47, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le gouvernement remet au Parlement avant le 1er septembre 2025 un rapport sur l'accessibilité sociale et territoriale à la restauration collective scolaire. Ce rapport traitera des aspects suivants :

- Un panorama des dispositifs d'accessibilité financière en restauration scolaire (cantine à 1 euro, tarification sociale, bourses) proposés sur l'ensemble du territoire, pour les niveaux primaires, collèges et lycées, dans une approche d'égalité territoriale.
- Les avantages et les inconvénients des différents dispositifs (au regard des objectifs d'accessibilité sociale et de la facilité des démarches pour les usagers) ; la projection de leur possible déploiement dans l'optique d'une plus grande cohésion des territoires et d'une meilleure justice sociale dans l'alimentation.
- La répartition de la prise en charge financière des dispositifs à déployer entre Etat et collectivités.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement demande un rapport au Gouvernement afin d'éclairer les politiques d'accessibilité financière en restauration collective scolaire aujourd'hui en France. Ces politiques sont appliquées de façon très disparate, car dépendant de la volonté des collectivités, et ne font pas l'objet d'une véritable réflexion pour améliorer l'accès tant physique (sur tout le territoire) que financier des ménages modestes à la restauration collective.

Face au constat selon lequel 75 % des collectivités de moins de 10 000 habitants ne proposaient pas de tarification sociale (en particulier les communes rurales), la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoyait la mise en place d'une tarification progressive pour l'accès à la cantine pour ces communes, avec des repas à maximum 1 euro pour les familles modestes. Si le pacte des solidarités a prolongé ce dispositif avec l'objectif d'atteindre 200 000 enfants scolarisés à l'école primaire, la non-pérennité de l'aide est l'un des potentiels freins à cette généralisation. Pour rappel, selon l'Insee, en 2018, 20,4 % des enfants âgés de 6 à 10 ans étaient pauvres, soit 831 000 enfants.

Plus largement, les types d'aides pour l'accès à la cantine scolaire sont hétérogènes, les possibilités diffèrent d'un territoire à un autre tandis que les disparités de fréquentation se maintiennent selon les niveaux sociaux. En 2016, selon le Centre national d'étude des systèmes scolaires, «au collège, les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux (40 % d'entre eux) à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées (22 %) et très favorisées (17 %)». Cet amendement est un amendement d'appel ouvrant des pistes et visant à interpeller le Ministère des solidarités, le Ministère des collectivités locales ainsi que le Ministère chargé de l'alimentation pour lancer cette réflexion collective. Mettre en place des systèmes de tarification sociale, facilement compréhensibles, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite. C'est aussi réduire les risques d'impayés de cantine pour les collectivités.

Proposition 4 (2^{ème} partie du PLF) : Prime à l'investissement pour la durabilité dans la restauration collective

[amendement porté par Secours Catholique – Caritas France et Réseau Action Climat]

Amendement :

Ajouter l'article suivant :

ARTICLE 27

ETAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

*Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :
(En euros)*

Programmes	+	-
<i>Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture</i>		<i>50 000 000</i>
<i>Dont titre 2</i>		<i>50 000 000</i>
<i>Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</i>	<i>50 000 000</i>	
<i>Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</i>		
<i>Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)</i>		
<i>Totaux</i>	<i>50 000 000</i>	<i>50 000 000</i>
<i>Solde</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement prolonge l'action engagée lors du plan de relance : "Développer une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale dans les cantines scolaires des petites communes", en "soutenant leurs investissements d'équipement et de formation visant à proposer des repas composés de produits de qualité, frais, respectueux de l'environnement et locaux" à hauteur de 50 millions d'euros. Si l'intention de cette disposition était la bonne, le ciblage l'était moins. Deux ans après son ouverture, seulement 1700 communes, soit 15% des communes ciblées, y ont fait appel pour leur restauration scolaire.

Cet amendement vise ainsi à conserver cette mesure du plan de relance et à élargir les possibles bénéficiaires, en ouvrant la possibilité aux plus grandes villes (en charge du scolaire, petite enfance), aux départements (collèges) et aux régions (lycées) d'en bénéficier.

La proposition cherche à ce que la dynamique soit amplifiée dans toute la restauration collective. Les dernières années prouvent qu'avec un investissement et un accompagnement minimum (pour la formation, le travail de sensibilisation et l'achat de matériel), les restaurants font des économies

rapides et structurelles (lorsque ces investissements sont ciblés sur la baisse du gaspillage alimentaire, l'introduction de menus végétariens et le travail de produits bruts et de saison), ce qui leur permet de réinvestir dans les produits durables, de proximité et bons pour la santé sans surcoût pour les convives.

La loi EGALIM (2018) impose en effet à la restauration collective publique de grands défis en matière d'approvisionnement bio et de qualité (50 % de produits de qualité dont 20 % de produits bio en 2022), de sortie du plastique ou encore de changement des habitudes de cuisine et de consommation vers des plats moins carnés. Celle-ci a été renforcée par la Loi AGECE puis la loi Climat et Résilience. En 2021 pourtant, seuls 6,6 % des produits servis en restauration collective sont issus de l'agriculture biologique (selon l'Agence Bio).

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 8 « qualité de l'alimentation et offre alimentaire » du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de 39 l'alimentaire » à hauteur de 50 millions d'euros ; il minore l'action 1 « Moyens de l'administration centrale » (titre 2) du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » à hauteur de 50 millions d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale.

Proposition 5 (2^{ème} partie du PLF) : Aides d'urgence à la restauration collective pour atteindre les objectifs d'approvisionnement en produits biologiques fixés par la loi Egalim

[amendement porté par France Nature Environnement et Réseau Action Climat]

Amendement :

Ajouter l'article suivant :

ARTICLE XX
ETAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :
(En euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		200 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation		246 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	50 000 000	
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)		
Soutien exceptionnel à la restauration collective face à la hausse des prix des produits		

alimentaire (ligne nouvelle) (ligne nouvelle)		
<i>Totaux</i>	<i>446 000 000</i>	<i>446 000 000</i>
<i>Solde</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à créer une ligne spéciale d'aide d'urgence à l'ensemble des restaurants collectifs publics et privés (en gestion directe ou concédée) pour continuer à proposer une offre de produits biologiques à leurs convives face à la hausse des prix de l'alimentation.

Il s'agit d'une mesure d'urgence économique, sociale et environnementale. Dans un contexte de flambée des prix alimentaires, la restauration collective se retrouve en difficulté financière pour s'approvisionner en produits de qualité : les produits de l'agriculture conventionnelle - moins chers - sont privilégiés au détriment de l'agriculture biologique, pourtant meilleure pour la santé et pour la préservation de la biodiversité. Seulement 6,6% des produits consommés en restauration collective publique étaient d'origine biologique en 2021, alors que la loi Egalim fixait l'objectif de 20% au 1er janvier 2022. Les conséquences en termes de revenus et de structuration de filières durables en France sont dramatiques. Le rôle de prévention et d'accessibilité à une alimentation saine pour tous, joué par la restauration collective, s'en trouve très fortement mis à mal. L'Etat et les collectivités territoriales ont une responsabilité partagée d'agir face à la situation.

En effet, l'inflation en restauration collective est particulièrement élevée et conduit à des choix qui vont à contresens des engagements inscrits dans la loi, pourtant nécessaires pour la transition écologique de notre alimentation. Ces changements de stratégie d'approvisionnement fragilisent les filières durables et de qualité en structuration pour la restauration collective. Les baisses de commandes envoient des signaux négatifs aux producteurs et aux transformateurs de ce secteur, pourtant déjà en grande difficulté. Cette hausse des prix se traduit enfin par des hausses des tarifs pour les convives, comme dans la restauration scolaire, et alors que ce repas représente parfois le seul repas équilibré de la journée pour certains enfants.

Pour faire face à cette situation, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a annoncé en mai dernier une aide financière de 120 millions d'euros pour les restaurants collectifs relevant de l'Etat pour les aider à atteindre les objectifs de la loi Egalim. Cependant, le périmètre des restaurants concerné par cette aide reste limité et ne permet pas d'aider l'ensemble des restaurants collectifs à mettre en place les mesures prévues dans la loi Egalim.

Pour continuer à intégrer dans leurs achats des produits d'origine biologique, un soutien à hauteur de 20 centimes par repas pour les gestionnaires, en gestion directe ou concédée, de restaurants collectifs (prisons, hôpitaux, EHPAD publics, restaurants administratifs, crèches, écoles, collèges, lycées, CROUS...) a été identifié. En se basant sur ce besoin de 20 centimes par repas et sur le chiffre de 2,830 milliards de repas distribués par an, un montant global de 566 millions d'euros a été calculé. À ce chiffre ont été retirés les 120 millions d'euros déjà accordés à la restauration collective d'Etat en mai dernier.

Le montant global nécessaire pour financer cette aide est donc estimé à 466 000 000 euros. Ces aides devront être fléchées vers les secteurs n'ayant pas déjà bénéficié de l'aide de 120 millions d'euros.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant :

- Il est proposé d'allouer 446 millions d'euros à l'action 01 d'un nouveau programme « Soutien exceptionnel à la restauration collective face à la hausse des prix des produits alimentaires ».
- Il minore à hauteur de 200 000 000 d'euros l'action 27 "Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions" du programme 149 "Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt" et minore à hauteur de 246 000 000 millions d'euros l'action 01 "Allègements de cotisations et contributions sociales" du programme 381 "Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)" Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale.

Cet amendement a été suggéré par la Fondation pour la Nature et l'Homme.

5| Soutenir le déploiement territorial de la mobilité à vélo pour toutes et tous

Proposition 1 (2ème partie du PLF) : Instaurer un ticket climat régional pour faciliter l'accès aux transports du quotidien

[Proposition portée par le réseau action climat]

Amendement :

Ajouter l'article suivant :

ARTICLE 27

ETAT B

Mission « Ecologie, développement et mobilités durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :
(En euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports		1 500 000 000
Affaires maritimes		
Paysages eau et biodiversité		
Expertise information géographique et météorologie		
Prévention des risques		
Énergie, climat et après-mines		
Service public de l'énergie		
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du		

développement et de la mobilité durables		
Ticket climat (nouvelle ligne)	1 500 000 000	
<i>Totaux</i>	1 500 000 000	1 500 000 000
<i>Solde</i>	0	0

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement propose d'instaurer un ticket climat régional qui permette l'accès à l'ensemble de l'offre de transports en commun et de train du quotidien disponible dans sa région (TER et Intercités).

En pleine crise climatique et du pouvoir d'achat, une telle mesure doit permettre de faciliter l'accès à l'ensemble de ces modes de transports moins polluants grâce à une formule d'abonnement unique valable aussi bien dans le bus, le car ou encore le TER. Cette proposition doit également permettre de rendre plus accessibles ces moyens de transports et en particulier le train, en réduisant le coût pour les usagers.

Car en effet, si 83 % des Français reconnaissent l'avantage écologique du train par rapport à d'autres modes de transport, le prix reste selon eux le premier obstacle à une plus forte utilisation du train. C'est le constat qui ressort d'une enquête réalisée par le Réseau Action Climat sur l'usage du train par les Français et leurs attentes vis-à-vis des pouvoirs publics.

De plus, plusieurs Etats européens ont déjà mis en place avec succès des mesures similaires.

L'Autriche a par exemple adopté en 2021 un ticket climat permettant d'accéder à l'ensemble de l'offre de transport collectif du pays pour 1095€ par an soit l'équivalent de 3€ par jour. Cette mesure est présentée comme un levier à part entière du plan mobilité autrichien qui prévoit de réduire la part des kilomètres annuels voyagés en voiture de 70% à 54% et d'augmenter la part de ceux voyagés en transport public de 27% à 40%.

C'est également le cas en Allemagne qui a décidé de pérenniser son offre de ticket climat à 49€ par mois. L'expérimentation de trois mois réalisée l'année dernière a été effectivement un succès : plus de 52 millions de ticket climat ont été vendus. La mesure a permis d'éviter l'émission de 1,8 millions de tonnes de CO₂. Ce résultat s'explique principalement par le report d'une partie des voyageurs depuis leur voiture vers les transports collectifs générés par le dispositif. En effet, il est estimé que près de 10% des usagers ayant bénéficié du dispositif auraient sans cela effectué leur trajet en voiture.³⁰

Afin de mettre rapidement en œuvre cette mesure et de répondre concrètement aux problématiques de mobilité du quotidien, il est proposé d'agir en priorité au niveau régional. En effet, en tant qu'autorité organisatrice des transports, les régions disposent de toutes les cartes en main pour coordonner le lancement d'un billet unique et en définir le prix.

Afin de ne pas impacter le financement des opérateurs de transport, il est proposé de s'inspirer de l'accord de financement du ticket climat Allemand et de répartir le surcoût de manière égale entre l'Etat et les Régions soit environ 1,5 milliards d'euros chacun par an.

³⁰ <https://www.vdv.de/bilanz-9-euro-ticket.aspx>

Il est donc proposé d'allouer 1,5 milliards d'euros de budget à l'action 01 d'un nouveau programme « Ticket climat » dans la mission « Écologie, développement et mobilité durables ». Les règles actuelles de la LOLF et du débat parlementaire sur le projet de loi de finances sont telles que le renforcement de moyens au profit d'un programme donné se fait toujours au détriment d'un autre. Pour équilibrer la mission, nous sommes donc obligés d'afficher une réduction artificielle de 1,5 milliards d'euros sur un autre programme, ici l'action 41 « Ferroviaire » programme 203 « Infrastructures et services de transports », avec bien évidemment le souhait que le Gouvernement lève le gage.

Proposition 2 (2ème partie du PLF) : Renforcer l'accompagnement et le conseil de mobilité

[Amendement porté par Secours Catholique – Caritas France et Réseau Action Climat]

Amendement :

Ajouter l'article suivant :

ART. ADDITIONNEL

Article XX

ETAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables		
Aide à l'accès au logement		
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	1	
Interventions territoriales de l'État		1
Politique de la ville		
<i>Totaux</i>	1	1
<i>Solde</i>	0	0

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement est un amendement d'appel afin d'alerter sur les enjeux d'accompagnement et de conseil en mobilité. Cet amendement propose de renforcer l'accompagnement et le conseil en mobilité sur tout le territoire en dotant les Maisons France Service d'une compétence d'accompagnement et de conseil en mobilité.

Alors que l'impératif de transformation des mobilités est à la croisée des enjeux environnementaux et sociaux, il est fait le double constat d'une méconnaissance des dispositifs d'aide existants par les ménages et d'une insuffisance des moyens dédiés à l'accompagnement administratif et au conseil en mobilité. En effet, aujourd'hui l'essentiel de l'accompagnement et du conseil en mobilité est laissé à la seule responsabilité des associations de solidarité et des opérateurs de mobilité solidaire.

Implantées sur tout le territoire, les Espaces France Service sont l'acteur idéal pour mener à bien cette mission et garantir que tout le monde ait accès à un mode transport moins polluant, en particulier les ménages les plus modestes.

Cet ajout d'une compétence d'accompagnement et de conseil en mobilité aux Espaces France Service nécessitera d'allouer des moyens supplémentaires et notamment humains, afin de s'assurer que ces établissements puissent mener à bien leurs autres missions (Pôle emploi, assurance maladie, etc.).

Cet amendement est cohérent avec les conclusions de la mission d'information parlementaire sur l'accompagnement social des ZFE qui propose de « mettre en place des permanences de « coaching mobilité » dans chaque quartier qui informeraient des aides existantes, accompagnerait dans les démarches et inciterait à recourir à d'autres solutions de mobilités ».

Afin de permettre au Parlement et au Gouvernement de se prononcer sur le sujet, cet amendement vise à augmenter de 1€ les crédits alloués aux Espaces France Service via le programme "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire" de la mission « Cohésion des territoires », au profit de l'action 12 « FNADT section générale ».

Les règles actuelles de la LOLF et du débat parlementaire sur le projet de loi de finances sont telles que le renforcement de moyens au profit d'un programme donné se fait toujours au détriment d'un autre. Pour équilibrer la mission, nous sommes donc obligés d'afficher une réduction artificielle de 1 euro sur un autre programme, ici le programme 162 « Interventions territoriales de l'État », avec bien évidemment le souhait que le Gouvernement lève le gage.

Cet amendement a été rédigé par le Réseau Action Climat et le Secours Catholique.

Proposition 3 (2ème partie du PLF) : Création d'un guichet unique au niveau départemental des aides à l'achat d'un véhicule propre au sein des plateformes de mobilité

[Amendement porté par Secours Catholique – Caritas France et Réseau Action Climat]

Amendement :

ARTICLE XX

ETAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :
(En euros)

<i>Programmes</i>	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes		
Handicap et dépendance		
Égalité entre les femmes et les hommes		
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales		
Guichet unique des aides à l'achat d'un véhicule propre au sein des plateformes de mobilité (nouvelle ligne)	20 000 000	
<i>Totaux</i>	20 000 000	
<i>Solde</i>	+ 20 000 000	0

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement est un amendement d'appel visant à alerter sur les enjeux d'accompagnement et de conseil en mobilité. Il propose la création d'un guichet unique d'accompagnement à l'achat de véhicule propre au sein des plateformes de mobilité départementale - en leur donnant la compétence de gestion, d'avance et d'octroi des primes à la conversion.

Dans un contexte de préoccupations environnementales majeures, de mise en place progressive de ZFE (Zones à Faibles Émissions) sur l'ensemble du territoire national, et de problèmes de mobilité ou d'accès à des modes de déplacements, il y a urgence à permettre aux plus précaires d'accéder, quand ils le peuvent, à des véhicules plus propres.

Alors que l'impératif de transformation des mobilités est à la croisée des enjeux environnementaux et sociaux, **il est fait le double constat d'une méconnaissance des dispositifs d'aide existants par les ménages et d'une insuffisance des moyens dédiés à l'accompagnement administratif et financier.** En effet, aujourd'hui l'essentiel de l'accompagnement et du conseil en mobilité est laissé à la seule responsabilité des associations. Aussi, on constate que le microcrédit pour l'achat d'un véhicule propre ne fonctionne pas, pour plusieurs raisons :

- Ces aides sont peu connues du public et ne sont donc pas ou peu mobilisées ;
- Concernant la prime à la conversion par exemple, il est nécessaire de faire l'avance des primes pour seulement ensuite être remboursé plusieurs mois plus tard (à condition d'y être éligible et de fournir le certificat de destruction de son ancien véhicule pour le versement de la prime) ; ce qui la rend inaccessible car les personnes aux revenus modestes sollicitant un microcrédit n'ont pas la trésorerie nécessaire.
- Les acteurs intervenant auprès des éventuels bénéficiaires se renvoient la balle pour traiter les demandes car ni les banques ni les associations n'ont la compétence « Mobilité »

Pour régler ce problème, un organisme tiers, à l'image de ce qui existe pour la précarité énergétique, devrait centraliser le traitement des demandes et l'avance des différentes aides à l'acquisition. **Les plateformes de la mobilité, qui existent déjà dans une dimension de conseil uniquement, pourraient**

devenir l'outil de référence. Pour y parvenir, il faut renforcer leur financement et leur donner la compétence de gestion, d'avance et d'octroi des primes à la conversion.

Ainsi, dans la pratique, le processus serait le suivant : une structure accompagnante identifierait le projet d'une personne, monterait un dossier qu'ils iraient présenter ensemble à la plateforme de mobilité départementale. Le conseiller mobilité au sein de la plateforme s'occuperait de vérifier l'éligibilité aux aides à la conversion et aiderait le demandeur à trouver un véhicule adapté grâce à sa connaissance du territoire. La plateforme de mobilité ferait la demande de prime à la conversion, l'avancerait, tandis que la banque prêterait l'argent au travers du micro-crédit au demandeur pour l'acquisition du véhicule propre.

Le coût de cette mesure est estimé à 20 millions d'euros, correspondant au fonctionnement du guichet unique en termes de ressources humaines et de trésorerie, dans l'hypothèse d'une augmentation massive du nombre de plateformes ou espaces de conseil en mobilité (a minima une par département et une supplémentaire dans le cas d'un territoire ZFE).

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 01 d'un nouveau programme « *Guichet unique des aides à l'achat d'un véhicule propre au sein des plateformes de mobilité* » à hauteur de 20 millions d'euros ; il minore l'action 11 « Prime d'activité et autres dispositifs » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » à hauteur de 20 millions d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous demandons évidemment au Gouvernement de lever le gage.

Cet amendement a été rédigé par le Secours Catholique.

6 | Soutenir le développement des énergies renouvelables dans les territoires

Proposition 1 (1^{ère} partie du PLF) : Modulation géographique des tarifs d'obligation d'achat
[proposition portée par Energie Partagée]

Amendement :

Après le c) du L314-4 du code de l'énergie il est ajouté un d) ainsi rédigé : « le productible du site d'implantation du projet, notamment pour l'énergie photovoltaïque, dans le but de favoriser une répartition aussi équilibrée que possible des installations sur l'ensemble du territoire, et de faciliter ainsi l'atteinte des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie visée à l'article L. 141-1 du code de l'énergie. »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Alors que la France, cas unique en Europe, se caractérise par un différentiel important d'ensoleillement entre les régions les plus et les moins favorisées (de 750 à 1500 heures équivalent-pleine-puissance, soit un facteur deux), les mécanismes de soutien - et notamment l'obligation d'achat - ne tiennent pas compte des disparités de potentiel entre les territoires, ce qui génère des déséquilibres forts entre les

territoires. Ceci contribue à une très forte concentration des projets dans le quart le plus au Sud de la France, ce qui n'est pas sans poser de nombreux problèmes : saturation des réseaux électriques risquant d'entraîner des besoins importants d'investissement et spéculation foncière délétère au Sud ; capacité d'accueil des réseaux non-exploitée, impossibilité de valoriser des terrains délaissés et incapacité à atteindre les objectifs des Plan-Climat-Énergie Territoriaux au Nord. Le présent amendement vise à remédier au moins partiellement à ce déséquilibre qui conduit de fait à une rupture d'égalité entre Français et à une sous-exploitation structurelle des ressources pouvant être mise à moindre coût au service du développement des énergies renouvelables électriques.

Proposition 2 (1^{ère} partie du PLF) : Modulation géographique du complément de rémunération en guichet ouvert

[proposition portée par Energie Partagée]

Amendement :

Le 4^o de l'article L314-20 du code de l'énergie est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour ce faire, le complément de rémunération peut être modulé en fonction du productible du site d'implantation du projet, notamment pour l'énergie photovoltaïque, dans le but de favoriser une répartition aussi équilibrée que possible des installations sur l'ensemble du territoire, et de faciliter ainsi l'atteinte des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie visée à l'article L. 141-1 du code de l'énergie. »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Alors que la France, cas unique en Europe, se caractérise par un différentiel important d'ensoleillement entre les régions les plus et les moins favorisées (de 750 à 1500 heures équivalent-pleine-puissance, soit un facteur deux), les mécanismes de soutien - et notamment le complément de rémunération en guichet ouvert (hors appels d'offre) - ne tiennent pas compte des disparités de potentiel entre les territoires, ce qui génère des déséquilibres forts entre les territoires. Ceci a pour conséquence une très forte concentration des projets dans le quart le plus au Sud de la France, ce qui n'est pas sans poser de nombreux problèmes : saturation des réseaux électriques risquant d'entraîner des besoins importants d'investissement et spéculation foncière délétère au Sud ; capacité d'accueil des réseaux non-exploitée, impossibilité de valoriser des terrains délaissés et incapacité à atteindre les objectifs des Plan-Climat-Énergie Territoriaux au Nord. Le présent amendement vise à remédier au moins partiellement à ce déséquilibre qui conduit de fait à une rupture d'égalité entre Français et à une sous-exploitation structurelle des ressources pouvant être mise à moindre coût au service du développement des énergies renouvelables électriques.

Proposition 3 (2^e partie du PLF) : Favoriser un cadre d'investissement de long terme dans les énergies renouvelables pour les collectivités territoriales

[proposition portée par Enercoop]

Amendement :

Article Additionnel

“Après l'article 59, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

“V - Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

“1- Au troisième alinéa de l'article L. 2253-1, supprimer les mots "lorsque l'énergie produite par les installations de production bénéficie du soutien prévu aux articles L. 311-12, L. 314-1, L. 314-18, L. 446-2, L. 446-5, L. 446-14 ou L. 446-15 du code de l'énergie".

2 - À l'article L. 3231-6, supprimer les mots "lorsque l'énergie produite par les installations de production bénéficie du soutien prévu aux articles L. 311-12, L. 314-1, L. 314-18, L. 446-2, L. 446-5, L. 446-14 ou L. 446-15 du code de l'énergie".

3 - Au 14° de l'article L. 4211-1, supprimer les mots "lorsque l'énergie produite par les installations de production bénéficie du soutien prévu aux articles L. 311-12, L. 314-1, L. 314-18, L. 446-2, L. 446-5, L. 446-14 ou L. 446-15 du code de l'énergie".

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les collectivités territoriales, actrices pourtant centrales de la transition énergétique locale, rencontrent encore trop d'obstacles à la conclusion de contrats de long terme pour la production d'énergie renouvelable sur leur territoire. En effet, pour sécuriser leur approvisionnement sur une durée supérieure à quatre ans, les collectivités souhaitant soutenir des projets de production renouvelable locale se heurtent à un obstacle majeur. L'outil principal d'une collectivité est en effet les avances en comptes courants d'associé (CCA). Néanmoins, les prêts sous forme de CCA sont limités à une durée de 7 ans renouvelable une fois pour les projets bénéficiant d'un dispositif de soutien de l'Etat et à 2 ans renouvelable une fois pour les projets non soutenus par l'Etat, comme les contrats de vente directe à long terme d'électricité (appelés PPA - Power Purchase Agreement) notamment. De plus, le montant cumulé de leurs avances en CCA à l'ensemble des sociétés dans lesquelles elles participent ne peut dépasser le seuil de 15 % de leurs recettes réelles de fonctionnement pour les projets bénéficiant d'un dispositif de soutien de l'Etat et de 5% pour les projets non soutenus par l'Etat, comme les PPA.

Cet amendement vise à répondre à la demande des collectivités qui souhaitent investir et s'investir davantage dans les projets d'énergies renouvelables de leur territoire tout en sécurisant tout ou partie de leur approvisionnement à long terme en permettant un investissement en CCA sur des durées de 14 ans et dans les mêmes limites de montant que les projets soutenus par l'Etat. L'amendement permettrait également aux collectivités de se saisir pleinement des dispositions introduites par la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, qui imposent aux sociétés



constituées pour porter un ou plusieurs projets de production d'énergies renouvelables de proposer une participation au capital ou au financement du projet aux communes et EPCI d'implantation du ou des projets (article L. 294-1 III bis du Code de l'énergie). Cet amendement n'a pas pour conséquences la création d'une charge publique supplémentaire.